



# COMMISSION DES JEUNES

## Réunion du mercredi 15 avril 2026

### PV n° 34 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

**Présents** : Adrien Tourrettes, Sandra Escacq, Jean Verlaine, Hassen El Habach, Abdel Lasmak, Raphaël Moll, Christophe Baudoin.

**Absents excusés** : Gaël André.

**U6/U7 & U8/U9** : Adrien Tourrettes – 06.13.20.40.75

**U10/U11** : Sandra Escacq – 06.75.48.93.72 & Raphaël Moll – 06.09.71.08.51

**U12/U13** : Abdel Lasmak – 06.47.00.95.88 & Hassen El Habach – 07.87.87.38.69

**U15** : Jean Verlaine – 07.86.28.35.30 & Christophe Baudoin – 07.81.05.24.14

**U17** : Gaël André – 06.84.42.62.71

**CTD/DAP** : Benoît Martinaud – 06.61.16.74.43

## Informations générales

### Rassemblements féminins U7-U9-U11-U13

#### U6/U7

##### Plateaux :

Les 4 plateaux de la 4<sup>ème</sup> et dernière phase seront communiqués en début de semaine prochaine. Ils se dérouleront aux dates suivantes :

- Plateau n° 9 le 25/04
- Plateau n° 10 le 09/05
- Plateau n° 11 le 23/05
- Plateau n° 12 le 06/06

#### U8/U9

##### Plateaux :

Les 4 plateaux de la 4<sup>ème</sup> et dernière phase seront communiqués en début de semaine prochaine pour les 2 premiers et d'ici 15 jours pour les 2 suivants. Ils se dérouleront aux dates suivantes :

- Plateau n° 12 le 25/04
- Plateau n° 13 le 02/05
- Plateau n° 14 le 23/05
- Plateau n° 15 le 30/05

## **Découverte foot à 8 :**

La Commission des Compétitions Jeunes propose à l'ensemble des clubs un rassemblement U9 Foot à 8, sous la forme d'un plateau unique réunissant l'ensemble des clubs inscrits, pour permettre à vos joueurs et joueuses U9 de découvrir la pratique du football à 8 dans un cadre structuré, défini et encadré par les Commissions Jeunes et Technique du District.

Ce plateau se déroulera le samedi 23 mai 2026 de 10h à 12h30 sur un lieu central qui sera communiqué ultérieurement.

L'inscription de votre équipe est à effectuer via le module FAL de Footclubs avant le 30 avril.

Toutes les informations nécessaires ont été communiquées par mail.

## **U10/U11**

## **U12/U13 CREDIT AGRICOLE AQUITAINE**

### **Championnats :**

#### **Forfait :**

##### **U13 District Crédit Agricole Aquitaine poule G :**

Match n° 55415272 AS Passage FC 3 / Nérac 2 du 04/04 : forfait de Nérac 2 (3<sup>ème</sup> forfait).

S'agissant du 3<sup>ème</sup> forfait, l'équipe de Nérac 2 est déclarée forfait général. Celui-ci intervenant avant les 3 dernières journées, les résultats des rencontres précédentes concernant cette équipe sont annulés. Les équipes devant la rencontrer seront exemptes aux dates prévues au calendrier. Amende pour forfait général au club de Nérac.

#### **Modification de matchs :**

##### **U13 Promotion Honneur Crédit Agricole Aquitaine poule A :**

Le match n° 55415079 Gontaud 1 / Casseneuil 1 prévu le 04/04 est reprogrammé au samedi 9 mai à 13h30 après accord entre les 2 clubs.

##### **U13 Promotion Honneur Crédit Agricole Aquitaine poule B :**

Le match n° 55418158 Laroque 1 / Penne Saint-Sylvestre 2 non joué le 24/01 est reprogrammé au samedi 9 mai à 13h30

##### **U13 District Crédit Agricole Aquitaine poule B :**

Le match n° 55415168 Tonneins 2 / Gontaud 2 prévu le 23/05 est avancé au mercredi 20 mai à 17h après accord entre les 2 clubs.

#### **Litige :**

##### **U13 Honneur Crédit Agricole Aquitaine :**

Match n° 55367919 du 21/03/2026 : FC MARMANDE 1 / AS PASSAGE FC 1

Demande d'évocation du FC MARMANDE, au motif que l'AS PASSAGE FC est susceptible de ne pas avoir respecté la limitation du nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match.

La Commission,

Prend connaissance de la demande d'évocation du FC MARMANDE formulée par courriel du 01/04/2026, au motif que l'AS PASSAGE FC a inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique un nombre de joueurs

mutés hors période supérieur au nombre autorisé ainsi que sur d'autres rencontres de championnat entraînant de fait l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,

Indique que le courriel du FC MARMANDE a été communiqué à l'AS PASSAGE FC qui n'a pas fait valoir d'observations,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il est rappelé que l'article 160 alinéa c des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoit que « *c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont au maximum un joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements* »,

Considérant que la Commission a procédé à un contrôle de l'ensemble des feuilles de match des rencontres de l'équipe de l'AS PASSAGE FC 1 en championnat U13 Honneur, en l'occurrence la rencontre en rubrique du 21/03 contre le FC MARMANDE ainsi que les rencontres suivantes :

N° 55414993 du 28/02 FC VILLENEUVE 1 / AS PASSAGE FC 1

N° 55367907 du 07/03 ENT BOE BON ENCONTRE 1 / AS PASSAGE FC 1

N° 55367916 du 14/03 AS PASSAGE FC 1 / AS MARCELLUS COCUMONT 1

N° 55367892 du 23/03 AS PASSAGE FC 2 / AS PASSAGE FC 1

Considérant que l'AS PASSAGE FC a inscrit sur la feuille de match de chacune des rencontres précédemment citées à l'exception de celle du 7 mars, 2 joueurs mutés hors période, à savoir les joueurs Jules VERDUN (licence n° 9602296235) et Matéo ZAHONERO (licence n° 9602995232), enfreignant ainsi la réglementation en vigueur à 4 reprises (rencontres du 28 février et des 14, 21 et 23 mars),

Considérant que la répétition de cette infraction constitue l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements telle que définie par l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant qu'il faut rappeler que le courriel envoyé le 01/04/2026 au District par le FC MARMANDE, courriel ayant le caractère d'une demande visant à ouvrir une procédure au sens de l'article 147 des Règlements Généraux de la F.F.F., a eu pour effet, conformément audit article, de suspendre l'homologation de toutes les rencontres de Championnat U13 Honneur de l'AS PASSAGE FC 1 lors desquelles les 2 joueurs en cause avaient été inscrits sur la feuille de match, à compter du 01/03/2026, soit 30 jours avant l'envoi dudit courriel,

Considérant qu'il est rappelé que l'article 187.2 des Règlements Généraux prévoit que « *même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas notamment d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements* »,

Considérant en l'occurrence que l'AS PASSAGE FC 1 a inscrit 2 joueurs mutés hors période lors de trois rencontres de Championnat U13 Honneur qui n'étaient pas encore homologuées au jour de la demande d'évocation du FC MARMANDE, à savoir la rencontre face à ce dernier du 21/03/2026, la rencontre face à l'AS MARCELLUS COCUMONT 1 du 14/03/2026 et la rencontre face à l'AS PASSAGE FC 2 du 23/03/2026,

Considérant en conséquence que ces trois rencontres doivent être données perdues par pénalité à l'AS PASSAGE FC 1, par voie d'évocation, en application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant les dispositions de l'article 171 des Règlements Généraux de la F.F.F. « *1. En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4, le club fautif a match perdu par pénalité si :*

- soit des réserves ont été formulées conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 et elles ont été régulièrement confirmées ;
- soit une réclamation a été formulée dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1 ;

– soit la Commission compétente s'est saisie de l'infraction, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2. »,

**Par ces motifs,**

**DIT QU'IL Y A LIEU A EVOCATION, pour donner à l'AS PASSAGE FC 1 la perte par pénalité des rencontres de Championnat U13 Honneur suivantes et en reporter le gain au bénéfice de chacun des adversaires concernés, étant rappelé que la perte par pénalité d'un match entraîne le retrait d'1 point au classement :**

**N° 55367916 du 14/03 AS PASSAGE FC 1 / AS MARCELLUS COCUMONT 1 (0-3)**

**N° 55367919 du 21/03 FC MARMANDE 1 / AS PASSAGE FC 1 (3-0)**

**N° 55367892 du 23/03 AS PASSAGE FC 2 / AS PASSAGE FC 1 (3-0)**

**Les droits inhérents à la procédure d'évocation seront portés au débit du compte du club de l'AS PASSAGE FC.**

*La Commission précise que le résultat de la rencontre du 28/02 contre FC VILLENEUVE / LOT ne peut-être remis en cause, cette rencontre ayant été homologuée par l'écoulement du temps à la date de l'évocation.*

## U15

### Championnats :

#### Modification de matchs :

##### **U15 Honneur Volkswagen Faurie :**

Le match n° 55422796 Casseneuil 1 / Tonneins 1 non joué le 21/02 est reprogrammé au mercredi 13 mai à 18h après accord entre les 2 clubs.

##### **U15 District Volkswagen Faurie poule A :**

Le match n° 55368821 Tonneins 2 / Sainte-Livrade 2 prévu le 23/05 est avancé au mercredi 06 mai à 17h après accord entre les 2 clubs.

#### Litige :

##### **U15 District Volkswagen Faurie poule A :**

Match n° 55368802 FC Nérac 1 / AS Sainte-Livrade 2 du 01/04/2026 : réserve d'avant match du club de Nérac.

Après études des pièces au dossier,  
Jugeant en premier ressort,

La Commission,

Considérant la réserve d'avant-match formulée par le dirigeant responsable de l'équipe du FC NERAC en ces termes : « *Je soussigné(e) RENTES BIOR, ALEXANDRE, 2543783574 Dirigeant Responsable du club NERAC FC formule des réserves pour le motif suivant : Joueurs qui a jouer en l'équipe 1 le jour initial de la rencontre.* »,

Considérant le courriel transmis à l'instance par le club de FC NERAC le jeudi 2 avril 2026 : « *Le club de FC Nérac souhaite confirmer et appuyer la réserve posée avant le match du 1/04 contre le club de St Livrade.*

*Nous contestons la participation des joueurs :*

-> *numéro 1 : SELYAN K*

-> *numéro 2 : ABDALLAH L*

-> *numéro 11 : YAHYA B*

-> *numéro 12 : LÉO G*

-> *numéro 13 : ILYES F*

*En effets, ces joueurs ont participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure du club (St Livrade),*

*Ce qui les rend inéligible pour évoluer en équipe inférieure, conformément aux règlements de la Fédération Française de Football concernant la participation des joueurs en équipes réserves.*

*Nous précisons que, le match concerné, initialement programmé le 7/03, a été reporté et disputé le 1/04.*

*Les joueurs cités étaient donc en infraction au regard de leur participation récente avec l'équipe supérieure.*

*Par conséquent, nous demandons à la commission de bien vouloir donner suite à cette réclamation et de prendre les décisions règlementaires qui s'imposent. »*,

### **1) Sur la réserve d'avant-match**

Considérant qu'aux termes de l'article 142, alinéa 5 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football « *Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.* »,

Considérant qu'en mentionnant sur la feuille de match : « *Je soussigné(e) RENTES BIOR, ALEXANDRE, 2543783574 Dirigeant Responsable du club NERAC FC formule des réserves pour le motif suivant : Joueurs qui a jouer en l'équipe 1 le jour initial de la rencontre.* », le club du FC NERAC n'a pas mentionné de grief suffisamment précis pour répondre aux exigences fixées par l'article 142 précité,

Considérant que l'article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football dispose que « *Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité.* »,

Juge la réserve d'avant-match irrecevable au regard des exigences fixées par les articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

### **2) Sur la réclamation d'après-match**

Considérant que le courriel envoyé à l'instance le jeudi 2 avril par le club du FC NERAC comporte, quant à lui, une précision qui n'est pas mentionnée sur la feuille de match, puisqu'il précise le motif à savoir la participation en équipe inférieure de joueurs ayant pris part à la dernière rencontre de l'équipe supérieure quand celle-ci ne jouait pas le même jour ou le lendemain,

Considérant ainsi que ce courriel s'interprète comme une réclamation d'après-match au sens de l'article 187, alinéa 1<sup>er</sup> des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football qui dispose : « *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.* ».

Juge la réclamation d'après-match régulièrement posée et recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 186, alinéa 1er et 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

### **Sur le fond,**

Considérant qu'aux termes de l'article 15, alinéa 2/a des Règlements sportifs du District du Lot-et-Garonne : « *Ne peut participer à un match de championnat Départemental le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.* »,

Considérant que l'équipe supérieure engagée en championnat U15 Honneur (AS SAINTE-LIVRADE 1) ne jouait ni le même jour ni le lendemain de la rencontre en objet et qu'il faut donc se référer à la dernière rencontre disputée par cette équipe le samedi 28 mars 2026 contre GJ MAS CAUMONT 1,

Considérant qu'après comparaison de la feuille de match informatisée de la rencontre GJ MAS CAUMONT 1 / AS SAINTE-LIVRADE 1 du 28/03/2026 avec celle de la rencontre en objet, il s'avère que cinq joueurs (Selyan

KHOUDI, Abdallah LAMRINI, Yahya BABA EL YANAMI, Léo GARDENAL, Ilyès FRERY) ont effectivement pris part aux deux rencontres,

Considérant dès lors que le club de l'AS SAINTE-LIVRADE a méconnu les dispositions de l'article 15, alinéa 2/a des Règlements sportifs du District du Lot-et-Garonne,

Considérant qu'aux termes de l'article 171 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, « En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux règlements fédéraux et relatives à la qualification et/ou la participation des joueurs, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4, **le club fautif a match perdu par pénalité si :**

- soit des réserves ont été formulées conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 et elles ont été régulièrement confirmées ;

- soit une réclamation a été formulée dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1 ;

- soit la Commission compétente s'est saisie de l'infraction, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2.

**2. Le club adverse ne bénéficie toutefois des points correspondants au gain du match que dans les cas suivants : - s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 et qu'il les avait régulièrement confirmées (...); »**,

**Par ces motifs,**

**Donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS SAINTE-LIVRADE 2 (0-3, -1 point) sans pour autant en attribuer le bénéfice à l'équipe du FC NERAC 1 (0 point, 0 but).**

**Les droits de confirmation de réserve seront portés au débit du compte du club de l'AS SAINTE-LIVRADE.**

### Coupes :

Le tirage au sort des ½ finales des coupes U15 District et U15 Espoir aura lieu mercredi 22 avril à 15h00 au siège du District. Les clubs souhaitant y assister peuvent s'inscrire auprès du District par mail jusqu'au 21/04.

## U17

### Coupes :

Le tirage au sort des ½ finales des coupes U17 District et U17 Espoir aura lieu mercredi 22 avril à 15h00 au siège du District. Les clubs souhaitant y assister peuvent s'inscrire auprès du District par mail jusqu'au 21/04.

## Tournois

**Liste des tournois organisés par les clubs du District :**

CLUBS ORGANISATEURS	DATES	CATEGORIES	CONTACTS
FC PORTE D'AQUITAINE	Vendredi 1 <sup>er</sup> mai 2026	U6/U7 U8/U9	ALVAREZ José : 06 25 40 06 56 @ : 560792@lfna.fr
SU AGEN	Vendredi 8 mai 2026	U6/U7 à 5 U8 à 5 U9 à 8	BENDAHO Yanis : 06 18 57 59 38 @ : 505841@lfna.fr

FC PENNE SAINT-SYLVESTRE	Vendredi 8 mai 2026	U10/U11	CONGE Julien : 06 07 34 06 62 @ : 531682@lfna.fr
EBBE	Jeudi 14 mai 2026	U6/U7 U8/U9	VERGNES Enzo : 06 73 54 78 12 @ : 522239@lfna.fr
EBBE	Samedi 16 mai 2026	U10/U11 U12/U13	VERGNES Enzo : 06 73 54 78 12 @ : 522239@lfna.fr
ASSA PAYS DU DROPT	Lundi 25 mai 2026	U14/U15 à 11	COMBAUD Clément : 06 72 96 32 01 @ : clement.combaud@gmail.com
SU AGEN	Samedi 30 mai 2026	U14/U15 à 11	FRANCES Nicolas : 07 50 90 68 01 @ : 505841@lfna.fr
AS LAUGNAC	Samedi 6 juin 2026	U6/U7 U8/U9 U10/U11	BARDINA Laurent : 06 13 22 02 73 LACOSTE Marianne : 06 13 99 12 91 @ : 536034@lfna.fr
TONNEINS FC	Samedi 6 juin 2026	U10/U11 U12/U13	DAUNIS Paulette : 06 86 69 04 44 @ : 518161@lfna.fr
FC VILLENEUVE / LOT	Samedi 6 juin 2026	U8/U9 U10/U11	BASTARDO Nicolas : 06 47 80 61 72 @ : 548772@lfna.fr
FC VILLENEUVE / LOT	Dimanche 7 juin 2026	U6/U7 U12/U13	BASTARDO Nicolas : 06 47 80 61 72 @ : 548772@lfna.fr
US SAINTE-BAZEILLE	Dimanche 7 juin 2026	U6/U7 U8/U9 U10/U11 U12/U13	DUPUIS Katia : 06 75 63 65 37 PLET Aurélie : 07 84 46 22 20 @ : 515159@lfna.fr
AS SAINTE-LIVRADE	Samedi 13 juin 2026	U10/U11	BERNARD Fabien : 06 43 92 32 54 @ : 522271@lfna.fr
AS SAINTE-LIVRADE	Samedi 20 juin 2026	U12/U13	BERNARD Fabien : 06 43 92 32 54 @ : 522271@lfna.fr
AS PASSAGE FC	Samedi 20 juin 2026	U9 à 8	LUSSAGNET Vincent : 06 68 71 23 34 @ : 864518@lfna.fr
AS PASSAGE FC	Dimanche 21 juin 2026	U6 à 4 U7/U8 à 5	LUSSAGNET Vincent : 06 68 71 23 34 @ : 864518@lfna.fr
AF CASSENEUIL	Samedi 27 juin 2026	U6/U7	DUMAS Nicolas : 06 09 33 07 07 @ : 549868@lfna.fr

AF CASSENEUIL	Dimanche 28 juin 2026	U8/U9	DUMAS Nicolas : 06 09 33 07 07 @ : 549868@lfna.fr
FC NERAC	Samedi 27 juin 2026	U6/U7 U10/U11	GRAND Anthony : 07 60 56 33 79 @ : 530336@lfna.fr
FC NERAC	Dimanche 28 juin 2026	U8 à 5 U9 à 8	GRAND Anthony : 07 60 56 33 79 @ : 530336@lfna.fr

**Prochaine réunion le mercredi 22/04/2026.**

**Le Président  
A. TOURRETTES**